

CO-INVESTISSEMENT AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS !

Le 9 mars s'est tenue au niveau du Groupe Airbus la première réunion de négociation pour la mise en place du co-investissement au CPF par l'entreprise.

Pour rappel, le CPF (remplaçant du DIF*) permet d'acquérir des droits qui, à l'initiative du salarié, peuvent être utilisés pour suivre des formations afin de maintenir et développer son employabilité.

Comme la loi le prévoit, l'entreprise propose d'abonder le CPF pour répondre à des besoins de compétences liés aux métiers critiques, émergents ou en transformation au sein du Groupe Airbus.

La CFE-CGC a émis certaines revendications visant à améliorer l'attractivité du CPF cofinancé tel que proposé par la Direction :



Temps de travail

Proposition Direction : prise en charge de 50% du temps total de la formation avec un plafond de 2 jours avec maintien de salaire.

La CFE-CGC demande de donner la possibilité au salarié de suivre en tout ou partie la formation sur son temps de travail avec maintien de salaire.



Abondement au CPF

Proposition Direction : le salarié utilise l'intégralité de son CPF pour bénéficier du cofinancement : prise en compte du reste à charge des coûts pédagogiques à hauteur de 1000€.

La CFE-CGC demande :

- de ne pas imposer au salarié le déblocage total de son CPF pour bénéficier d'un cofinancement.
- un cofinancement des coûts de formation à hauteur de 50% minimum (porté à 75% pour des populations spécifiques*) avec un plafond minimum de 4000€, voire de 7000€ si le salarié débloque la totalité de son CPF.

** RQTH, retour de congé maternité ou maladie longue durée*



Autres attentes

La CFE-CGC alerte sur la nécessité :

- de mettre en place un processus simple, rappelant les principes du CPF et communiqué à l'ensemble des salariés.
- de faciliter l'identification des formations éligibles en définissant la liste des compétences associées à chaque métier éligible au CPF.
- d'avoir un suivi de l'utilisation du CPF cofinancé présenté en commission GEPP*.

La CFE-CGC a rappelé que le processus de co-financement du CPF est une opportunité supplémentaire offerte aux salariés; il ne peut en aucun cas se substituer au plan de développement des compétences qui incombe à l'entreprise.

Prochaine réunion de négociation mardi 16 mars.